

## Bercy renforce les aides aux entreprises touchées par la crise

### EMPLOI

**La facture du fonds de solidarité enfle un peu plus, à 4,5 milliards d'euros par mois.**

Renaud Honoré  
@r\_honore

Le succès du fonds de solidarité ne se dément pas. A peine mis en ligne mercredi matin, le formulaire permettant de toucher ces précieuses aides gouvernementales au titre du mois de janvier avait déjà attiré plus de 50.000 demandes en quatre heures. Le succès est tel que le formulaire pour demander les aides intervient de plus en plus tard. Bercy a promis de corriger ce défaut pour le mois prochain, avec une date avancée au 15 mars.

« C'est dire si l'attente est forte. Le fonds de solidarité marche très bien, et nous continuerons à soutenir tous les secteurs d'activité aussi longtemps que la crise durera », a assuré Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie, lors d'un point presse téléphonique, alors que le gouvernement fait planer la menace d'un nouveau durcissement des règles sanitaires.

De fait, la facture ne cesse d'enfler. Au total, depuis avril dernier, environ 2 millions d'entreprises ont touché une aide via le fonds de solidarité, pour un montant de 15 milliards. Celui-ci va gonfler encore : désormais le coût du fonds de solidarité est estimé à 4,5 milliards d'euros par mois, alors qu'il était évalué à 3,8 milliards en janvier. Rien qu'avec les décisions de fermetures de certains centres commerciaux, ce sont 22.000 commerces qui sont aidés. « En tout état de cause, même quand la crise sanitaire finira, nous ne lèverons que progressivement les aides », prévient Bruno Le Maire.

### Inflation des montants

Dans les prochaines semaines, le nouveau dispositif de remboursement des frais fixes – qui viendra en complément du fonds de solidarité – devrait encore pousser à l'inflation des chiffres. Bruno Le Maire en a dévoilé les détails mercredi en Conseil des ministres, avec effets rétroactifs à janvier. « Il s'agit de prendre en charge 70 % des charges fixes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % [pour les] entreprises de moins de 50 salariés » qui font plus de 1 million d'euros de chiffre d'affaires mensuel, a expli-

qué le ministre. Bruxelles a accepté que le plafond d'aides cumulé sur plusieurs mois de ce dispositif soit relevé de 3 à 10 millions d'euros.

Ces aides sont réservées aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Des exceptions ont également été prévues pour des entreprises réalisant moins de 1 million de chiffres d'affaires, mais qui doivent amortir des coûts fixes importants. Il s'agit des hôtels et restaurants situés dans des stations de ski, des entreprises de loisirs en intérieur, des salles de sport, les zoos et les stations thermales.

**Bruno Le Maire a détaillé les règles du nouveau dispositif couvrant les frais fixes des grandes structures.**

**Il bénéficiera également à certaines entreprises spécifiques réalisant moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires.**

L'exécutif veut toutefois montrer que si les vannes sont grandes ouvertes, les fraudes et les abus seront malgré tout traqués. Depuis octobre, des contrôles a priori sont ainsi menés ce qui a entraîné le rejet de 15 % des demandes. « Nous avons ainsi évité 2 milliards d'euros de versements indus », a assuré Bruno Le Maire. Celui-ci a raconté les combinaisons les plus fréquentes, de l'entreprise qui n'existait plus et qui renait soudain de ses cendres à celle faisant jusqu'à 12 demandes différentes.

### Serrage de boulons

A côté de cela, Bercy va aussi resserrer les boulons pour éviter certains « abus involontaires ». Les critères d'attribution du fonds de solidarité vont être revus pour les entreprises de la restauration rapide, qui bénéficiaient d'une « surcompensation » du fait de la non prise en compte du « click and collect » dans leur activité de référence. Les établissements devront désormais justifier d'une perte d'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires. Avec ce bouclier économique, Bercy espère que l'activité redémarrera fort dans la seconde partie de l'année. « Nous maintenons notre objectif d'une croissance de 6 %, sous réserve de ne pas être confronté à de nouvelles règles sanitaires », a assuré Bruno Le Maire. ■

# Bayrou veut rembourser la dette Covid dans 10 ans

La dette a toujours été une préoccupation de François Bayrou. En 2007 comme en 2012, le centriste en avait fait un des thèmes principaux de sa campagne présidentielle. « *Le premier devoir de l'État, c'est de bien gérer* », expliquait-il alors. Le discours du haut-commissaire au Plan qu'il est devenu tient désormais compte de la crise actuelle. Mercredi, devant le Conseil économique, social et environnemental (Cese), François Bayrou a pris parti dans le débat qui agite en ce mo-

ment politiques et économistes sur l'opportunité de « cantonner » la dette Covid. Ainsi s'est-il dit favorable à ce qu'elle soit mise de côté, que son remboursement ne commence que vers 2030 - le temps pour le pays « *de se redresser* » - et s'étale ensuite jusque vers 2060.

Dans la note qu'il a rédigée, le haut-commissaire justifie cette position par le fait qu'il « *serait très dangereux, parce que démobilisateur* », de confondre les « *dépenses qui relèvent du fonctionnement habi-*

*tuel de l'État* » et celles « *spécifiquement liées à l'épidémie* ». Dans ces dernières, il inclurait le soutien aux entreprises, aux salariés, la prise en charge de toutes les dépenses sanitaires et l'investissement à l'hôpital. L'enveloppe de ce qu'il appelle « *la dette de guerre* » dépasserait 200 milliards. Qu'il n'est pas question pour autant d'annuler, dit-il. « *Si on retrouve le fil de la croissance, il n'y aura pas de problème* » pour la rembourser, alors que la charge représentera un peu moins de

20 milliards d'euros par an, soit entre 0,5 % et 0,7 % du PIB que la France devrait avoir en 2031, d'après les calculs du rapport du haut-commissariat.

François Bayrou plaide parallèlement pour un plan de « *reconquête de l'appareil productif* », qu'il compare au plan Marshall de l'après-guerre. Il porterait essentiellement sur les secteurs stratégiques d'avenir, pour un montant compris entre 200 milliards et 250 milliards d'euros.

M. VT.

# La vaccination anti-Covid fait son entrée en entreprise

Les salariés de 50 à 64 ans atteints de comorbidité pourront se porter volontaires auprès des médecins du travail à partir de jeudi

**A** lors que la vaccination contre le Covid-19 en entreprise n'était pas envisagée avant le printemps, avec l'ensemble de la population, le ministère du travail accélère le calendrier. La direction générale du travail (DGT) a informé les médecins du travail qu'ils pourraient, dès le jeudi 25 février, lancer la campagne au moyen du vaccin d'AstraZeneca pour une première catégorie de personnel : les salariés de 50 à 64 ans « atteints de comorbidité » (hypertension compliquée, diabète non équilibré, obésité, etc.). Cette tranche d'âge compte au total près de 8 millions de salariés, selon l'Insee.

La vaccination ne peut s'organiser que sur la base du volontariat et dans le strict respect de la confidentialité « vis-à-vis des employeurs », indique la DGT. Les entreprises doivent informer les salariés de la possibilité de se faire vacciner, même ceux qui sont en chômage partiel ou en télétravail, mais aucune « convocation individuelle » ne peut être « transmise sous couvert du chef d'entreprise ».

Le choix est à l'initiative du salarié. « Les personnes de plus de 50 ans concernées par les pathologies ciblées devront effectuer d'elles-mêmes la démarche de se rapprocher du SST [service de santé au travail] en vue d'une vaccination. » Et la non-vaccination ne peut pas

## La vaccination ne peut s'organiser que sur la base du volontariat et dans le strict respect de la confidentialité

devenir un motif d'exclusion de l'entreprise : « Aucune décision d'inaptitude ne peut être (...) tirée du seul refus du salarié de se faire vacciner », précise la DGT.

Toutes les entreprises sont concernées. Les services de santé au travail présents sur tout le territoire sont implantés soit au sein d'une entreprise, soit dans des centres extérieurs. A titre d'exemple, le service aux entreprises pour la santé au travail (SEST) d'Ile-de-France, qui compte 6500 entreprises adhérentes pour 100 000 salariés, est déployé dans neuf centres d'Ile-de-France.

La campagne de vaccination est envisagée de préférence « dans les locaux du service [de santé au travail] et non dans des locaux sis au sein des entreprises », écrit la DGT, qui conçoit que l'organisation soit « transversale » avec les médecins disponibles qui vaccinaient tous les salariés volon-

taires, « plutôt que de demander à chaque médecin de gérer les demandes des travailleurs de l'effectif qu'il a en charge ». C'est le médecin du travail qui indiquera au salarié dans quel centre il doit se rendre.

### Approvisionnement

Reste la question de la disponibilité du vaccin. « Pour l'instant, on n'a pas de visibilité sur l'approvisionnement », note Pascaline Cristofini, chargée de l'organisation de la campagne de vaccination pour le SEST d'Ile-de-France. Les médecins du travail doivent se signaler auprès d'une pharmacie de leur choix, qu'ils informent chaque semaine du nombre de doses souhaitées. La livraison maximale prévue est d'un flacon de dix doses du vaccin d'AstraZeneca pour la semaine du 22 février, « puis deux ou trois flacons maximum la semaine suivante ». Soit dix rendez-vous maximum par médecin du travail la première semaine et trente la suivante. Une fois approvisionné, le médecin disposera de six heures à température ambiante pour vacciner dix patients ou de quarante-huit heures s'il peut conserver les doses entre 2 et 8 °C. Au-delà de l'approvisionnement, du respect du secret médical et des contraintes du télétravail, « la mise en route dépendra aussi des entreprises », remarque Pascaline Cristofini. ■

ANNE RODIER

Le Monde

JEUDI 25 FÉVRIER 2021